

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 29 janvier 2009 - Convocation du 23 janvier 2009

Compte rendu affiché le 6 février 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme BROSSARD par M. CLARET.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** constitue un élément important dans le fonctionnement des collectivités territoriales. À cette occasion, sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Il s'agit d'une première étape du cycle budgétaire. C'est également un élément de communication financière de la commune. La tenue du débat d'orientations budgétaires est prévue dans les textes et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur, suffisamment précise, doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Pour l'exercice budgétaire 2009, le débat permet de faire le point sur les prévisions de la commune en matière d'investissements. La ville, en effet, dispose de projets susceptibles d'orienter l'élaboration des budgets à venir. Ainsi, les propositions d'aménagement en cours d'étude ou dont la réalisation est amorcée, sont évoquées et leur inscription dans d'éventuels budgets à venir abordée. Par ailleurs, l'effort sur le maintien des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une politique fiscale de maintien en l'état de la pression exercée sur les contribuables sont également évoqués.

La Commission des Finances du 26 janvier 2009 a permis de faire le point sur le contexte économique et financier, la situation financière de la collectivité et un plan de mandat en matière d'investissements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Commission des Finances du 26 janvier 2009,
- CONSIDERANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu l'organisation d'un **Débat d'Orientations Budgétaires** dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,
- **PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au budget primitif de l'exercice 2009.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 29 janvier 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2009
- Publication ou affichage le 3/02//2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 février 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.